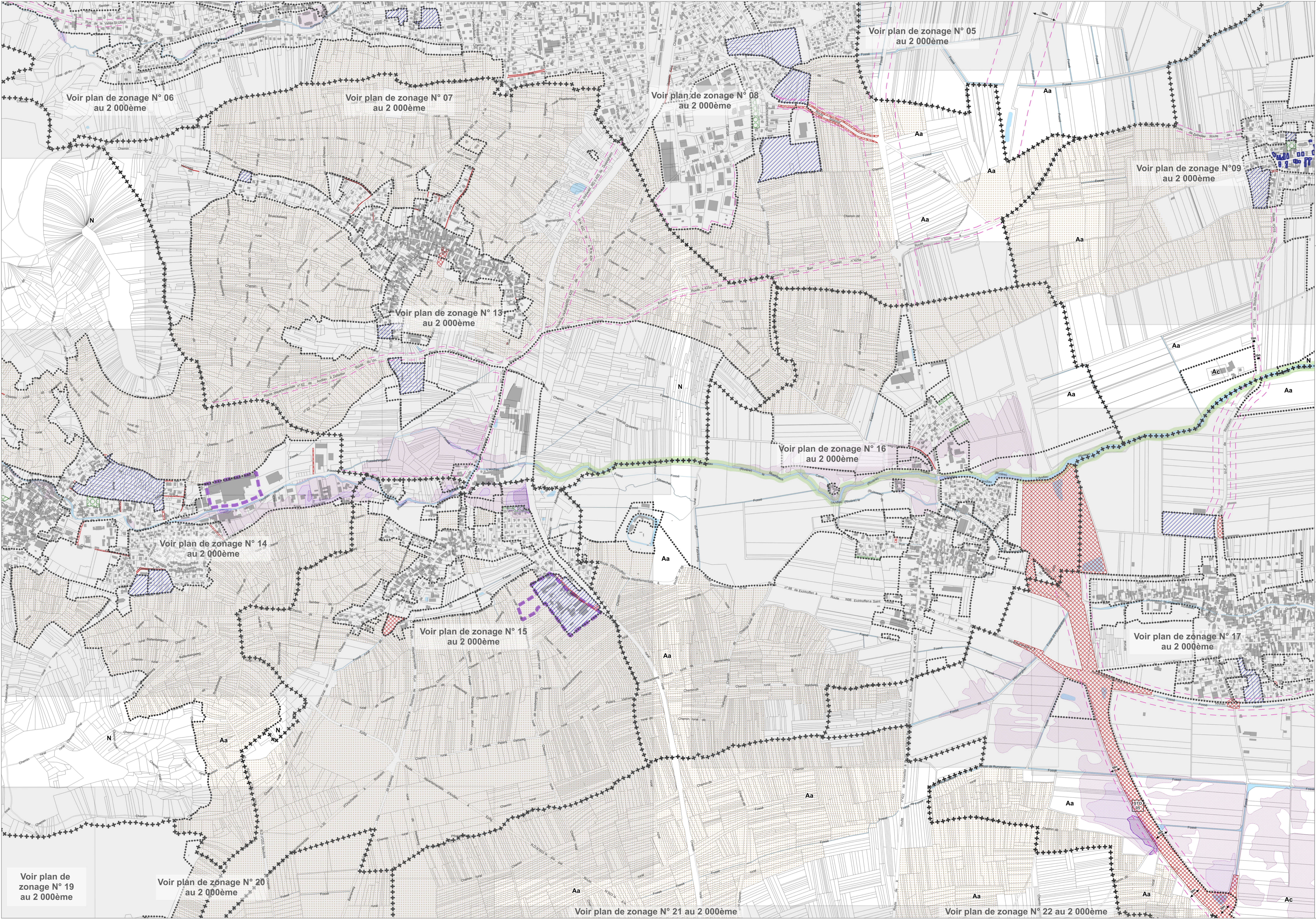




**DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**ZONAGE**

++++ limite communale

..... limite de zone

UC1 désignation de la zone

6m ET hauteur à l'égout du toit

6m HT hauteur hors tout

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

emplacement réservé

numéro d'opération

**PROTECTIONS**

bâtiment remarquable soumis a permis de démolir

espace contribuant aux continuités écologiques

espace planté à conserver ou à créer

linéaire commercial à protéger

**AUTRES DISPOSITIONS**

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

marge de reculement et cotation

secteur AOC inconstructible du SCOT

site potentiellement pollué

bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

numéro de changement de destination

secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)

aléa faible

aléa fort

aléa moyen

aléa très fort

Communauté de Communes  
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**PLAN DE ZONAGE N° 33**

Eichhoffen, Mittelberghelm, Saint-Pierre et Stotzheim

Modification n°2 approuvée  
16 Juillet 2026  
Échelle : 1/5000